

## DÉLIBÉRATION n° 20260422-46

Objet : Désignation des référents sécurité routière

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Absent : 1

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Secrétaire de séance :

Amandine Jalliffier-Talmat

Transmis le : 23 AVR. 2026

Le vingt-deux avril deux mil vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze avril deux mil vingt-six, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Stéphane Malard. Les convocations ont été envoyées le quinze avril deux mil vingt-six.

Présents : Stéphane Malard, Arlette Vizioz, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Sergi, Danielle Laparra, Jacques Mollard, Corinne Cardot, Éric Bouet, Benoît Demanze, Marlène Perret-Depiaz, Érika Kiezer, David Vizioz, Amandine Jalliffier-Talmat.

Absent : Pascal Pongerard [pouvoir à Jacques Mollard].

La charte sur la sécurité routière cosignée entre le préfet et l'association des maires et adjoints de l'Isère, des présidents et vice-présidents de communautés prévoit notamment la désignation, au sein de chaque commune, d'un élu référent sécurité routière, et d'un suppléant.

Ils pourront suivre des modules de formation décentralisés et auront localement pour missions, avec l'aide des différents partenaires institutionnels ou associatifs :

- de sensibiliser les élus et les services de leur collectivité afin d'intégrer la dimension sécurité routière dans ses différents champs de compétence ;
- d'être les porteurs d'une politique de sécurité routière au sein de leur collectivité ;
- d'accompagner les programmes de la politique départementale (notamment le Document général d'orientation) au titre de leur collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du Code général des collectivités locales) ;
- désigner Stéphane Malard comme titulaire, et Éric Bouet comme suppléant.

Fait à Saint-Maximin, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,  
Stéphane Malard.



La secrétaire de séance,  
Amandine Jalliffier-Talmat.

